

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
HAUTES PYRENEES

COMMUNE DE SOUES DECISION DU MAIRE

25 Février 2025

Décision n°D2025/17

Mission « Santé et Protection de la Santé » pour le chantier de construction d'une bibliothèque à l'école maternelle

La Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2322-1 ;

VU le Code de la commande publique ;

VU la Loi n°2020-1525 du 3 Décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'Action Publique, et notamment son article 142 ;

VU le décret n°2022-1683 du 28 Décembre 2022 portant diverses modifications du Code de la commande publique ;

VU la délibération n°D63/2023 du Conseil municipal en date du 21 Décembre 2023 portant demande de subvention pour la création d'une bibliothèque pour l'école Maternelle par la couverture du Patio qui approuve ledit projet ;

VU la délibération n°D44/2024 du Conseil municipal en date du 11 Septembre 2024 portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire pour la durée du mandat ;

CONSIDERANT que le projet de construction d'une bibliothèque est un chantier important faisant courir des risques aux ouvriers ;

CONSIDERANT donc la nécessité de recourir à un contrat de coordination Sécurité et Protection de la Santé ;

CONSIDERANT les offres reçues en ce sens ;

CONSIDERANT que l'offre, annexée à la présente, présentée par la société APAVE IC TARBES, établie à 2 247,50 € HT est l'offre économiquement la plus avantageuse ;

DECIDE

Article 1 :

La mission de coordination Sécurité et Protection de la santé pour le chantier de construction d'une bibliothèque à l'école maternelle est attribuée à la société APAVE IC TARBES pour un coût de 2 247,50€ HT.

Article 2 :

Que les crédits correspondants seront inscrits au budget de l'année 2025.

Décidé le 25 Février 2025

La Maire,
Danièle CORONADO

Certifié exécutoire par Danièle CORONADO, Maire, compte tenu de la publication le
Et de la transmission en Préfecture le

